

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josette Robitaille](#)

<https://www.cadre21.org/membres/29dad02208ea26d675701030>

Date d'obtention : 2022-01-15 14:22:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Il est important de parler à l'auteur du signalement et/ou la victime afin de la soutenir, la rassurer et lui expliquer qu'elle fait partie de la solution pour que la situation cesse. Encourager la victime à être positive avec elle-même (bienveillante), faire une distinction entre erreur de jugement et la personne qu'elle est, faire valoir l'importance de s'entourer de bons amis qui l'aideront. Il est important de vérifier si elle est à risque afin de la soutenir adéquatement.

2-Il est important d'évaluer l'incident afin d'en déterminer la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

3-Vérifier l'information, demander s'il y a d'autres personnes au courant de la situation, rencontrer les témoins concernés et faire valoir l'importance de rétablir l'intégrité physique et psychologique de la victime (vie privée).

Déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Selon le résultat des informations obtenues, si c'est un acte malveillant ou criminel il est important de ne pas rencontrer l'instigateur mais le référer au service de police.

4- Rencontrer l'instigateur et évaluer selon les informations recueillies s'il s'agit d'une intention impulsive ou malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens de la 1ère situation : La victime est inquiète du geste impulsif qu'elle a commis, elle a envoyé une photo de ses seins nus à son petit ami. Elle en parle à son amie. Elle a la chance d'avoir une amie en qui elle peut avoir confiance. Cette amie a eu le bon réflexe d'aller voir un intervenant qui pourrait aider la victime. Le protocole Sexto a pu être démarré rapidement en remplissant la grille d'évaluation de l'incident. Une rencontre a eu lieu avec la victime et le jeune garçon impliqué. La cueillette d'information ainsi que la collaboration des jeunes impliqués a permis d'intervenir rapidement afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime, de comprendre les enjeux liés au partage de photos intimes. Une intervention policière éducative a permis d'informer les jeunes et les parents de la nature criminelle du comportement et sensibiliser aux conséquences importantes du sextage chez les ados.

Ce que je retiens de la 2ème situation : La victime a envoyé une image intime d'elle-même à un élève de son école et est très inquiète que l'image se propage rapidement et à grande échelle . Grâce au lien de confiance qu'elle possède avec son intervenant, la victime demande l'aide de ce dernier.

L'intervenant démarre le protocole sexto et avec les informations reçues par la victime (photo en maillot près de la plage) geste impulsif, ce n'est pas de la pornographie juvénile. L'intervenant rencontre tout de même le jeune homme qui collabore afin de remplir la grille d'évaluation de l'incident. Collaboration et confirmation des faits. Le dossier est traité selon les politiques de l'établissement. Il est important d'arrêter la propagation de la photo afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la jeune fille.

Par la suite, la jeune fille étant rassurée par le protocole sexto (avait peur d'être jugée et des représailles) elle donne de nouvelles informations à l'intervenant (envoi de photos nues à un inconnu de 19 ans, geste impulsif), ce dernier refait une grille d'évaluation d'incident afin d'avoir un portrait global de la situation et guider la suite de l'intervention. Même si la victime insiste pour montrer la photo à l'intervenant ce dernier se doit refuser car c'est une infraction criminelle. Il est important de dire qu'on la croit et qu'avec la grille d'évaluation on peut déterminer la nature de la photo. La cueillette d'information ne permet pas de soupçonner qu'un autre élève est impliqué. Seulement l'adulte de 19 ans qui a reçu les photos. Afin de terminer le protocole Sexto l'intervenant confisque le cellulaire de la victime et contacte les policiers qui débiteront une enquête qui concerne l'adulte impliqué.

Par la suite, le responsable policier du dossier appelle l'intervenant pour lui faire part qu'un autre élève pourrait être impliqué dans cet événement. Le policier aimerait que l'intervenant rencontre l'élève mais ce dernier n'étant pas mandataire du service de police, refuse.

Ce que je retiens de la 3ème situation : Père inquiet de découvrir que son fils partage des images intimes. Appel fait à l'intervenant à l'insu du jeune. L'intervenant ne possède aucune information indiquant qu'il y a des répercussions sur le jeune au sein du niveau scolaire il dirige le père au service de police. Cependant, il offre de l'aide et du soutien si besoin. Le lendemain l'élève rencontre l'intervenant. Nomme qu'il est impliqué dans un cas de sextage avec un élève qui menace de dévoiler des photos de l'an dernier. Déclenchement du protocole Sexto, grille évaluation. Importance de connaître la nature, les intentions et étendues de la situation. Recueillir les infos sur les images partagées, jeunes impliqués et les circonstances de l'événement afin de guider la suite des interventions à savoir si c'est un acte malveillant ou impulsif. L'instigateur possède plusieurs photos de la victime. 2 amies sont impliquées car elles ont averti la victime de photos qu'elles avaient vues. Les intentions de l'instigateur seraient la vengeance, possiblement d'autres élèves ont reçu des photos de la victime. Selon le protocole il s'agit d'un acte malveillant. Donc l'intervenant rencontrera l'instigateur afin de confisquer le cellulaire et stopper rapidement la propagation d'image et protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Les informations fiables indiquent qu'il s'agit de pornographie juvénile. Un appel doit être fait à un policier qui prendra en charge la suite de l'intervention. Si un journaliste veut de l'info sur la situation on lui nomme qu'on ne peut pas lui répondre mais qu'on va informer le responsable des communications qui le contactera. Il est important de garder l'anonymat des personnes concernées. Dans cette situation il s'agit d'un acte malveillant.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des témoins afin d'expliquer la situation, le protocole d'intervention et des démarches à venir le cas échéant.